

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2023

Le jeudi sept décembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 01/12/2023, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, B. JACQUES, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, H. HELVIG, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, D. GEORGES, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, S. ERMANN, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROELICHER, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, L BOUDHANE, A. CANFEUR, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, A. MARTY, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, R. BIER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. BACHET, M. SCHIBY, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés :

B. JENIE, M-F BECKER, C. VIERLING, B. KRAUSE

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. THIRY, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, A. STAUB, B. HELLUY, F. BECKER, R. BOUR, B. SIMON, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, C. ARGANT, M-R APPEL, M-V BUSCHEL, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, J-L RONDOT, B. WEINLING, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, C. BENTZ, N. BERBER, V. FAURE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK

Délégués suppléants :

T. DUVAL, C. LILAS, J. VERRIER, D. BAUMGARTEN, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, H. VOINOT, B. JANSON

Procurations :

C. ERHARD à P. MARTIN, M. POIROT à M-V BUSCHEL, F. DI FILIPPO à A. MARTY, B. PANIZZI à L. BOUDHANE, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY

Secrétaire de séance :

B. PIATKOWSKI

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26/10/2023
Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation

FINANCES

- 2023-151 Budget Assainissement 2023 – Transfert de produits d’activités annexes sur le Budget Assainissement non collectif 2023
- 2023-152 Vente de tentes
- 2023-153 Budgets 2023 – Admissions en non valeurs
- 2023-154 Constitution de provisions pour clients douteux – Budget Principal – SPAC – Bâtiments – Pépinière et Tourisme 2023
- 2023-155 Budget Principal 2023 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2023-156 Eaux pluviales – Subvention au Budget Assainissement 2023
- 2023-157 Tarif ordures ménagères – Exercice 2024
- 2023-158 Hébergement touristique – Gîte de la Bridolée – Demande de subvention
- 2023-159 Subvention aux associations – Décembre 2023
- 2023-160 Salle du Casino – Tarif de location
- 2023-161 Moselle Fibre – Convention de retour financier 2023

PATRIMOINE

- 2023-162 Mise en conformité du système d’assainissement – RECHICOURT LE CHATEAU – Achat de terrain
- 2023-163 Acquisition d’une parcelle n° 42 à intérêt écologique à SARRALTROFF (abroge la délibération n° 2023-139)
- 2023-164 Cession de bâtiment à MOUSSEY
- 2023-165 Relais petite enfance – Lieu d’accueil enfants parents – Acquisition d’un plateau – Quartier Gérôme
- 2023-166 Réhabilitation du Casino – Demande de subventions

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-167 Désignation d’un référent déontologue
- 2023-168 Contrat d’assurance des risques statutaires 2025-2028 – Habilitation du Centre de Gestion de la Moselle
- 2023-169 Création d’un emploi non permanent dans le cadre d’un contrat de projet

HABITAT

- 2023-170 Convention Action Cœur de Ville SARREBOURG- Opération de revitalisation de territoire (ORT) – Avenant n° 3
- 2023-171 PLH – Plateforme LOJ’TOIT – Convention de soutien financier

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2023-172 Sentiers de randonnée – Renouvellement convention d’entretien et d’aménagement – Participation financière 2024-2026

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- 2023-173 Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols

GEMAPI

- 2023-174 Marché public de maîtrise d’œuvre de restauration et de gestion du ruisseau de SAINT-QUIRIN - Résiliation
- 2023-175 Marché public de maîtrise d’œuvre de restauration et de gestion de la Sarre réunie entre Moulin de HOFF et moulin de SARRALTROFF – Résiliation

ASSAINISSEMENT

- 2023-176 Mise aux normes du système d’assainissement – Lot 7 : BERTHELMING- ROMELFING – Mission de maîtrise d’œuvre – Avenant n° 1

EMPLOI – FORMATION

2023-177 1 Véhicule pour l'Emploi – Convention de financement – Avenant 1

INTERET COMMUNAUTAIRE

2023-178 Statut – Intérêt communautaire

TRANSPORT

2023-179 Délégation réseau de transport urbain – Avenant 6

CULTURE

2023-180 Réalisation d'un long métrage – Convention de participation financière

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Benoît PIATKOWSKI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
41	Avenant de transfert Telerep Lot 1 Réchicourt	TELEREP	- €	24/10/2023	Assainissement
42	Étude itinéraire cyclable Eurovélorute 5	IRIS CONSEILS REGION	Tranche ferme: 33 710,00 € Tranche optionnelle 1 : 9 760,00 € Tranche optionnelle 2 : 39 550,00 € Tranche optionnelle 3 : 83 020,00 €	09/11/2023	BP
43	Virement de crédit 022 --> 014	ASSAINISSEMENT	1 000,00 €	16/11/2023	Assainissement
44	Bail location piste aérodrome	Ministère de la Justice	500,00 €	16/11/2023	Aménagement

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 26/10/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

2023-151 BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - TRANSFERT DE PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Le service d'assainissement collectif de la CCSMS intègre dans son champ d'action le traitement, par ses stations d'épuration, des boues issues du curage des réseaux d'assainissement collectif mais également des vidanges des systèmes d'assainissement non collectif (fosses septiques), en vue de leur valorisation par épandage agricole.

A ce titre, la CCSMS est amenée à facturer ces traitements sur son Budget Assainissement Collectif. Le produit de ces traitements provenant en grande partie (environ à 60 %) des vidanges des filières d'assainissement non collectif, la CCSMS souhaite affecter les recettes correspondantes, au Budget Assainissement Non Collectif. Ainsi, l'assiette retenue constitue la moyenne des produits encaissés des années 2019 à 2022 selon le détail suivant :

Année	Total annuel en € TTC
2019	43 762,40 €
2020	71 637,50 €
2021	69 192,20 €
2022	63 621,80 €
TOTAL	248 213,90 €
Moyenne	62 053,47 €

Le montant à transférer du Budget Assainissement Collectif (chapitre 014-article 7098) au Budget Assainissement non Collectif (article 7088) est donc de : 62 053,47 € TTC x 60 % soit 37 232,08 € TTC (33 847,35 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président, à transférer la somme de 33 847,35 € HT du Budget Assainissement Collectif au Budget Assainissement Non Collectif ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-152 VENTE DE TENTES

Le Président informe le Conseil Communautaire de sa volonté de mettre en vente 3 tentes d'occasion d'une surface unitaire de 90 m² au prix de 2 500,00€ TTC l'unité.

Cette vente n'inclut pas les remorques afférentes à ces chapiteaux.

Après consultation des 76 communes de la CCSMS, les municipalités de DOLVING, HEMING et TURQUESTEIN BLANCRUPT ont souhaité, par délibérations respectives, faire chacune l'acquisition d'une tente au prix de 2 500,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la vente des 3 tentes aux communes respectives pour un montant unitaire de 2 500,00€ TTC (remorque non incluse) ;
- De procéder à la sortie d'inventaire de ses équipements
- Autorise le Président à émettre les titres de recette pour les sommes correspondantes à chacune des communes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-153 BUDGETS 2023 – ADMISSIONS EN NON VALEURS

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeurs.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de SARREBOURG, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Principal :

- Liste numéro 6189280015, représentant 583 pièces, pour un montant total de **48 802,50 €** ;

Après sollicitation des Maires des communes concernées et analyse des créances par la Commission des Finances, la liste est ramenée à **517** pièces pour **42 090,37 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **42 090,37 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Principal 2023 ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal 2023 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Suite à la demande de Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de SARREBOURG, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Collectif :

- Liste numéro 6024260015, représentant 50 pièces, pour un montant total de **3 892,85 €** ;

Après sollicitation des Maires des communes concernées et analyse des créances par la commission des finances, la liste est ramenée à **49** pièces pour **3 858,76 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **3 858,76 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au budget assainissement collectif 2023 ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du budget assainissement collectif 2023 ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-154 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CLIENTS DOUTEUX - BUDGET PRINCIPAL – SPAC – BATIMENTS – PEPINIERE ET TOURISME 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes ;

Exposé des motifs :

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public nous a informé de l'état des restes à recouvrer des redevances Ordures Ménagères de 2016 à 2022 qui s'élèvent à 901 010,27 € selon le détail suivant :

- Pour 2016 :	71,34 €	
- Pour 2017 :	1 691,36 €	
- Pour 2018 :	5 777,90 €	
- Pour 2019 :	69 721,78 €	
- Pour 2020 :	275 185,54 €	
- Pour 2021 :	285 584,38 €	
- Pour 2022 :	262 977,97 €	La provision constituée à fin 2022 s'élève à 593 722,00 €.

Il est proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2016 à 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2023 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de passer un complément de provisions d'un montant 109 175,00 € soit 2,5 % des redevances 2023**. La somme de 2 829,42 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provision à l'article 7817. La somme de 42 090,37 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le comptable public nous a informé de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2022 qui s'élèvent à 374 648,14 € selon le détail suivant :

- Pour 2015 :	105,56 €	
- Pour 2016 :	1 298,38 €	
- Pour 2017 :	2 090,98 €	
- Pour 2018 :	11 033,67 €	
- Pour 2019 :	11 049,19 €	
- Pour 2020 :	43 711,31 €	
- Pour 2021 :	65 251,66 €	
- Pour 2022 :	240 107,39 €	La provision constituée à fin 2022 s'élève à 218 076,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2023 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 40 000 € soit 1,0 % des redevances 2023**. La somme de 1 873,21 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provision à l'article 7817. La somme de 3 858,76 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

BUDGET BATIMENTS

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2022 qui s'élèvent à 12 927,87 € selon le détail suivant :

- Pour 2017 : 2 896,10 €
- Pour 2018 : 8 176,54 €
- Pour 2021 : 174,00 €
- Pour 2022 : 1 681,23 € La provision constituée à fin 2022 s'élève à 15 710,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Par conséquent, il est donc proposé **de provisionner la somme de 10 000,00 €** :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2023 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

BUDGET PEPINIERE

Le comptable public nous a informé de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2021 et 2022 qui s'élèvent à 6 632,58 € selon le détail suivant :

- Pour 2021 : 1 847,80 €
- Pour 2022 : 4 784,78 € La provision constituée à fin 2022 s'élève à 2 000,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances. Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 2 000 € soit 1 % des loyers 2023**.

BUDGET TOURISME

Le comptable public nous a informé de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2022 qui s'élèvent à 0,00 €. La provision constituée à fin 2022 s'élève à 0 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé. Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer une partie de ces créances de 2023. Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 5 000,00 € soit 100 % des loyers 2023**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De constituer** les provisions suivantes :
 - **109 175,00 €** sur le Budget Principal
 - **40 000,00 €** sur le Budget Assainissement Collectif
 - **10 000,00 €** sur le Budget Bâtiments
 - **2 000,00 €** sur le Budget Pépinière
 - **5 000,00 €** sur le Budget Tourisme
- **De reprendre** les provisions suivantes :
 - **44 919,79 €** sur le Budget Principal ;
 - **5 731,97 €** sur le Budget Assainissement Collectif.
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2023-155 BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le conseil qu'un certain nombre d'ajustements sont à prévoir au Budget Principal 2023 pour nous permettre d'être en mesure d'honorer les dépenses de l'exercice 2023 :

En 1^{er} lieu, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 012 pour le paiement des salaires du mois de décembre. Cette augmentation des frais de personnel a plusieurs origines :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023 ;
- L'augmentation du SMIG de 2,2 % au 01/05/2023 ;
- Le paiement des jours de CET pour certains agents ;
- Les participations de la CCSMS au risques santé et prévoyance (Délibération n°2023-36 du 30/03/2023) ;
- Le versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) – rattrapages 2021 et 2022 ;
- La révision des grilles indiciaires des agents de catégorie C au 01/07/2023 ;
- La prolongation des contrats de 3 agents en CDD ;
- Les absences pour maladie de plusieurs agents ;

Le besoin supplémentaire de crédits est estimé à 120 000,00 € soit 3,1 % du budget annuel.

Des crédits supplémentaires sont également à prévoir sur l'opération 1828 « Gens du voyage RHI » pour l'accompagnement social ainsi que sur l'opération 1837 « AMI 1 véhicule pour l'emploi » suite à l'augmentation des tarifs des véhicules et pour le flochage de ces derniers.

L'équilibre du budget se fera par des virements de crédits de dépenses imprévues.

Par rapport au Budget Principal qui a été voté le 30/03/2023, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
012	64111 Rémunération principale	120 000,00		1 735 615,86	1 855 615,86
022	022 Dépenses imprévues	-120 000,00		541 323,94	421 323,94
	TOTAL	0,00	0,00		
Section d'investissement					
21	Op. 1837 AMI 1 véhicule pour l'emploi	15 000,00		135 000,00	150 000,00
23	Op. 1828 Gens du voyage	25 000,00		12 500,00	37 500,00
020	020 Dépenses imprévues	-40 000,00		307 380,12	267 380,12
	TOTAL	0,00	0,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-156 EAUX PLUVIALES – SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Le Président expose la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du Budget Principal de l'EPCI, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le Budget Assainissement à la charge.

Lorsque le service assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Le Budget Principal doit alors verser une contribution au service assainissement (réponses ministérielles n° 7401 du 09/04/1998, Journal Officiel, Sénat du 30/07/1998 et n° 4720 du 4/12/1997, Journal Officiel, Sénat du 2/04/1998). Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12/12/1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

A – Type unitaire (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

Le service assainissement de la CCSMS disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du budget général au budget assainissement.

Le Président rappelle que, conformément :

- à la proposition de la Commission Finances du 21/03/2023,
- au rapport de débat d'orientation budgétaire 2023 présenté en Conseil Communautaire le 9/02/2023,
- aux dépenses inscrites au Budget Principal 2023 adopté par le Conseil Communautaire de ce jour,
- aux recettes inscrites au Budget Assainissement 2023 adopté par le Conseil Communautaire de ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12/12/1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu les budgets de la CCSMS,

Considérant que le réseau d'assainissement du service d'assainissement de la CCSMS est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du budget principal au budget assainissement, au titre des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver** le principe de versement d'une contribution du Budget Principal de la CCSMS au Budget Assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :

20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,

30 à 50 % des amortissements techniques et intérêts des emprunts.

- **De fixer**, pour l'exercice 2023, le montant de cette contribution à la somme de **500 000,00 €** ;
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 ainsi qu'il suit :
Budget Principal (Dépenses) : article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales) - Montant : 500 000,00 €
Budget Assainissement (Recettes) : article 7063 (Contribution du Budget Principal – eaux pluviales) – Montant : 500 000,00 €
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-157 TARIF ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2024

Par délibération du 29/11/2022, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Une augmentation par rapport à 2023 s'avère nécessaire pour tenir compte des éléments financiers suivants :

- Inflation constatée en 2023 ;
- Variation des indices des marchés publics : gasoil, main d'œuvre ayant des répercussions majeures sur les dépenses ;
- Coût de la taxe générale des activités polluantes sur les ordures ménagères incinérés ;
- Nouveau barème de soutiens des emballages de Citéo au 01/01/24 ;
- Nouveaux marchés au 01/05/24 de collecte des OMR, du tri, des biodéchets dont le montant annuel 2023 représentait 1 723 804,00 € et du transport des bennes de déchèteries (montant annuel en 2023 : 375 000,00 €) ;
- L'intégration complète des prestations de traitement et de gestion des déchets ménagers de la commune de PHALSBOURG au 01/01/2024 ;
- La baisse des tonnages collectés des matériaux valorisés ayant pour conséquence la baisse des soutiens des éco-organismes et la diminution des recettes de valorisation ;
- Evolution de la valeur des cours matériaux imprévisibles, chute des valeurs des matériaux en 2023 générant une baisse des recettes de 377 000,00 €.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenant à compter du 1^{er} janvier 2024 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation moyenne de 15 % soit :

• Grille tarifaire pour les Ménages (*résidence principale et secondaire*)

Collecte des déchets ménagers toutes les 2 semaines

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€ / levée jusqu'à 18	€ / levée à partir de 19
80 L	1 pers	91,00 €	32,00 €	123,00 €	3,20 €	6,40 €
140 L	2 à 4 pers	175,00 €	48,00 €	223,00 €	4,80 €	9,60 €
240 L	5 pers et +	291,00 €	75,00 €	366,00 €	7,50 €	15,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

Collecte des déchets ménagers toutes les semaines

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€ / levée jusqu'à 18	€ / levée à partir de 19
80 L	1 pers	93,00 €	32,00 €	125,00 €	3,20 €	6,40 €
140 L	2 à 4 pers	180,00 €	48,00 €	228,00 €	4,80 €	9,60 €
240 L	5 pers et +	299,00 €	75,00 €	374,00 €	7,50 €	15,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle mutualisée (collectifs)

Volume	Part fixe	Abonnement annuel	€ / levée (<i>dès la 1^{ère}</i>)
80 L	87,00 €	87,00 €	4,80 €
140 L	170,00 €	170,00 €	7,25 €
240 L	284,00 €	284,00 €	11,25 €
340 L	374,00 €	374,00 €	15,25 €
660 L	716,00 €	716,00 €	28,00 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la première. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

Grille tarifaire pour les Ménages ayant une poubelle sur un point de regroupement

Volume	Taille foyer	Part fixe	10 levées obligatoires	Abonnement annuel	€ / levée jusqu'à 18	€ / levée à partir de 19
80 L	1 pers	77,00 €	32,00 €	109,00 €	3,20 €	6,40 €
140 L	2 à 4 pers	151,00 €	48,00 €	199,00 €	4,80 €	9,60 €
240 L	5 pers et +	253,00 €	75,00 €	328,00 €	7,50 €	15,00 €

10 levées sont imposées à l'année et comprises dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de levées sont proratisés au jour du mouvement.

Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention pour la dotation d'un bac sanitaire

Volume	Abonnement annuel	€ / levée
80 L	0,00 €	1,50 €
140 L	0,00 €	2,00 €

Pour les ménages ayant un bac sanitaire, il n'y a pas d'abonnement annuel, seules les levées sont facturées, dès la première.

Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures avec contrôle d'accès

Part fixe	32 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€ / dépôt jusqu'à 33	€ / dépôt à partir de 53
92,00 €	56,00 €	148,00 €	2,10 €	3,20 €

32 dépôts sont imposés à l'année et compris dans l'abonnement annuel. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

Grille tarifaire pour les usagers ayant signés une convention et ayant accès à une borne de collecte des déchets (badge sanitaire)

Part fixe	32 dépôts obligatoires	Abonnement annuel	€ / dépôt à partir de 33 ^{ème}
92,00 €	56,00 €	148,00 €	1,60 €

Pour les ménages ayant un badge facturé au tarif sanitaire, l'abonnement annuel est le même que pour les badges non-sanitaires mais le tarif du dépôt est de 1,50 € à partir du 33^{ème}. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel ainsi que le nombre de dépôts sont proratisés au jour du mouvement.

Grille tarifaire pour les usagers ayant accès à une borne à ordures sans contrôle d'accès

Catégorie	Part fixe obligatoire	Abonnement annuel avec dépôts
Zone sans contrôle d'accès	179,00 €	179,00 €

Pour les usagers ayant un badge, le nombre de dépôts inclus est illimité. Pour les mouvements en cours d'année, abonnement annuel et dépôts inclus proratisés au jour.

• **Grille tarifaire pour les Non-Ménages (professionnels et administrations)**

Volume ordures ménagères	Part fixe	Abonnement annuel	€ / levée (dès la 1 ^{ère})
80 L	26,00 €	26,00 €	4,80 €
140 L	33,00 €	33,00 €	7,25 €
240 L	49,00 €	49,00 €	11,25 €
340 L	64,00 €	64,00 €	15,25 €
660 L	102,00 €	102,00 €	28,00 €

Il n'y a pas de levées incluses dans l'abonnement annuel, chaque levée est facturée dès la première. Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour du mouvement.

Grille tarifaire pour les Non-Ménages ayant un bac réservé aux cartons (professionnels et administrations)

Fréquence de collecte	Volume de carton collecté sans facturation	Abonnement annuel par 660 L supplémentaires
Collecte hebdomadaire	1 bac de 660 L	267,00 € / bac
Collecte bimensuelle	2 bacs de 660 L	133,00 € / bac

Cette grille tarifaire s'applique pour tout usager ayant à disposition un volume supérieur à un bac de cartons de 660 L par semaine (ou 2 bacs de cartons de 660 L tous les quinze jours). Pour les mouvements intervenus en cours d'année, l'abonnement annuel est proratisé au jour.

Grille tarifaire pour l'usage des bornes de collecte des déchets facturées à un représentant

Type de déchets	Collecte Part fixe annuelle	Collecte Part variable	Traitement Part variable	Abonnement annuel au dispositif de contrôle d'accès
Déchets ménagers résiduels	956,00 € / borne	56,00 € / tonne	144,00 € / tonne	197,00 € / borne
Déchets ménagers valorisables	1 137,00 € / borne	155,00 € / tonne	/	197,00 € / borne

Les tarifs pour les levées supplémentaires sont inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Roland KLEIN :

Le Comité Syndical du PETR par délibération du 29/11/2023, a établi une nouvelle grille de tarif qui correspond aux recettes que le PETR attend pour couvrir les frais, le budget, etc... Concernant le second semestre 2024 il a été convenu que la grille tarifaire pourrait faire l'objet d'une nouvelle estimation. L'année à venir va être relativement complexe budgétairement mais aussi parce qu'un certain nombre de marchés vont être relancés au mois de juillet. On ne connaît donc pas, à ce jour, les tenants et les aboutissants de ces marchés. Ce que l'on sait c'est qu'il y aura de la concurrence et nous restons un peu dans l'inconnu pour le budget 2024. Je vous donne quelques explications quant aux hausses et pourquoi nous avons du mal à tenir ce budget. J'ai lu plusieurs articles où l'on parlait de matraquage... Mais en fait le budget des Déchets est pris en étau entre plusieurs données principales : d'un côté l'inflation que nous subissons parce que nos prestataires la subissent également. D'autre part, il y a le coût des énergies et enfin la taxe des activités polluantes, la TGAP, qui continue à progresser et cela jusqu'en 2025. Par exemple pour l'enfouissement des déchets, le prix à la tonne revenait à 25,00 € et en 2024 c'est 59,00 € et il faut y ajouter 10 % de TVA donc un total de 62,00 € ; en 2025 nous passeront à 65,00 € et pour l'incinération c'est un peu moindre : 12,00 € en 2020 et on est à 22,00 € en 2024, en 2025 le prix s'élèvera à 25,00 € la tonne. Par ailleurs, beaucoup de données ont changé : l'électricité a augmenté de 33 à 50 % en 2023, le gaz a augmenté de 67 %...

Nous avons également un coût de la TGAP qui a sérieusement augmenté également, le barème de soutien des emballages lui est plutôt en baisse mais nos performances le sont aussi : des maires reçoivent régulièrement des contrôles qui sont effectués dans leur commune par le personnel du PETR et sur 25 % de bacs bien triés aujourd'hui c'est presque un record... La moitié ramassés sont très mal triés et du coup nous sommes punis parce qu'à la fois les aides CITEO que nous recevons fonctionnent aux performances, aux bonnes performances, et aussi parce que le mauvais tri nous revient pour être incinéré. Nous payons donc son retour. Rajoutons à cela une nouvelle opération : la collecte et le traitement des déchets de cuisine : les biodéchets qui sera obligatoire à partir du 01/01/2024 et dont la mise en place sur notre territoire est repoussée au 01/07/2024 pour des raisons de mise en place, d'équipement, de collecte etc... mais néanmoins c'est une nouvelle donne, une nouvelle collecte et un nouveau traitement. Aujourd'hui il est estimé entre 20,00 et 50,00 € par habitant.

La commune de PHALSBOURG sera intégrée au 1^{er} janvier 2024 et qui a pour conséquence d'augmenter les coûts mais également les recettes. En 2023 on a eu une hausse de déchets ménagers de 1 000 tonnes ! 1 000 tonnes à incinérer, c'est énorme ! Et nous ne comprenons pas pourquoi.

On a une baisse des tonnages en matière de tri dont plusieurs raisons ont déjà été évoquées et les emballages et les bouteilles sont de plus en plus légères... nous sommes rémunérés à la tonne donc c'est une grande conséquence également.

Une collecte parallèle a été mise en place par les grandes surfaces, notamment pour les bouteilles, à qui il est reversé 1 centime. C'est un flux qui nous échappe donc. Et enfin les habitants boivent de plus en plus l'eau du robinet, d'où une baisse substantielle également, surtout depuis qu'il a été dit que l'eau de Vittel n'est pas bonne à boire. Il y a une chute des valeurs des matériaux en 2023 qui a généré une perte de recette de 377 000,00 € : les cours d'aluminium et des métaux a baissé. Les biodéchets sur 6 mois c'est 160 000,00 € de plus et puis 80 000,00 € pour les professionnels.

Le PETR après de longs débats a donc décidé une augmentation pour les 6 premiers mois de 2024 de 15 % de la redevance des ordures ménagères, sur la part fixe uniquement.

Des mesures seront prises cette année qui vont générer des économies :

- La baisse des ordures ménagères présente dans la poubelle à couvercle bordeaux : à partir du 1^{er} juillet 2024, les biodéchets seront collectés à part et il y aura forcément un transfert qui se répercutera sur le tonnage et qui sera relativement important. A REDING, à HOMMARTING et à BUHL, des conteneurs sont déjà en place. On parle d'une baisse de 30 %, partons plutôt sur 15 % mais il faut savoir que le traitement des biodéchets est moindre car il n'y a pas d'incinération et ils ne sont pas soumis à la TGAP.
- Le quai de transfert de HESSE est confié à SUEZ qui nous le facture à 156 500,00 €/an. Cela représente un agent et demi, pas tout à fait. Nous allons donc le prendre en régie. Au budget nous prévoyons une dépense de 52 500,00 € pour cette régie, nous économisons donc 100 000,00 €.
- Nous allons également distribuer nous-même les bacs. En effet, aujourd'hui c'est une prestation assurée à mi-temps par SUEZ.
- Concernant les déchetteries, nous allons mettre en place un contrôle d'accès c'est-à-dire que l'on va vous remettre une carte à puce pour ouvrir la barrière. L'accès sera limité à 18 passages. On n'évitera ainsi beaucoup de professionnels qui sont encore très nombreux à déposer alors qu'ils doivent se rendre à la déchetterie professionnelle

Monsieur Camille ZIEGER :

Sur les déchetteries, l'idée est simple : il y a des personnes qui viennent quasiment toutes les semaines. En imaginant 18 accès par an cela devrait permettre. L'avantage de ce dispositif c'est d'une part de diriger les professionnels vers la déchetterie qui leur est dédiée, elle est basée à SARRALTROFF et ils ont possibilité de faire un contrat d'accès pour tous types de déchets. On a sur notre déchetterie 6 déchetteries mais on a un taux de densité de déchetteries qui est exceptionnel. En comparaison, le Saulnois qui a un territoire aussi grand que le nôtre, n'en possède que 2. L'accès à la déchetterie par personne nous coûte actuellement 37,00 €, c'est ce qui coûte le plus cher dans le prix des ordures ménagères.

Monsieur Rémy MARCHAL :

Les déchets alimentaires vont être ramassés deux fois par semaine. Cela fait quand même pas mal de kilomètres parcourus et qui ont un coût.

Monsieur Roland KLEIN :

Je vous assure, en été, le nombre de personnes qui m'interpellent à propos des poubelles d'ordures ménagères qui fermentent, etc... alors on verra bien, si en hiver il n'y a besoin que d'un seul passage, on réduira. Mais pour le moment nous avons tablé sur une certaine quantité et la distribution des abris bacs et des bacs a été dimensionnée par rapport au tonnage qu'on attend. On a aussi des professionnels dans le circuit. Aujourd'hui pour les professionnels, les biodéchets sont incinérés. Demain ils seront transformés.

J'ai retrouvé mes chiffres : en tonnage incinéré nous avons pour 2022 : 6864 T et on est passé à 8023 T en 2021, 9341T en 2022 et fin octobre nous étions à 7332 T. Le tri quant à lui baisse. Pour l'incinération nous ne percevons aucune aide. La collecte des biodéchets sera expliquée en réunion publique et nous expliquerons aussi ce que coûte les déchets et pourquoi cela coûte aussi cher.

Nous pourrions faire d'autres économies : si nous passons par un traitement de compostage, car nous avons une plateforme de compostage qui est composée de 3 salariés, nous pourrions la fermer si nous retenons cette solution. Puisque l'entreprise retenue aura besoin en plus des biodéchets d'avoir du structurant c'est-à-dire des déchets verts. Là aussi l'économie est non négligeable.

Camille ZIEGER n'en a pas parlé, mais pourquoi passe-t-on tous les 15 jours ? Sachez que c'est une obligation préfectorale. Demain avec la collecte des biodéchets c'est une obligation qui peut être levée. L'idée est de passer dans les communes, sans parler de SARREBOURG et de PHALSBOURG, toutes les 3 semaines certainement. Le tri continuera à être récupéré chez l'habitant tous les quinze jours. Des pistes d'économies sont en études pour mieux gérer.

Le budget Déchets s'élève à 9 800 000,00 € qu'il faut équilibrer tous les ans. Et pour qu'il soit équilibré, il faut des recettes en face.